



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

29.159/II/PN

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

La Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL) a été saisie d'une plainte contre le fait que la firme Thermic Engineering SA à Zaventem est traitée en français par l'Office national du Ducroire et que les documents d'assurance officiels sont également établis en français.

A notre demande de renseignements, monsieur Boes, directeur-général de l'OND a répondu ce qui suit.

"La firme Thermic Engineering SA a conclu, le 10.12.1996, avec le Ducroire, une police d'assurance globale. Celle-ci vient à terme le 31.07.1997 mais est prolongée de manière tacite. La police est établie en français. Le français est la langue choisie par l'assureur. La police a été conclue avec Thermic Engineering dont le siège social est situé avenue Charles Quint, 378 à 1080 Bruxelles."

*
* *

Dans son avis 27.008 - 27.014 du 9 janvier 1997, la CPCL, au sujet d'une plainte déposée contre le Ducroire pour violation des lois linguistiques coordonnées, a estimé:

1. que les polices établies par l'Office national du Ducroire ne constituaient pas des actes ou documents prescrits par les lois et règlements, au sens de l'article 52, § 1er. des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), et que ces lois n'étaient donc pas applicables à la langue utilisée pour la rédaction de la police d'assurance de l'OND: que sur ce point, la plainte était recevable mais non fondée:

2. que le traitement du dossier par l'Office national du Ducroire devait se faire dans la langue de la région où l'affaire est localisée ou localisable, conformément aux dispositions de l'article 17, § 1er, auquel se réfère l'article 39, § 1er, des L.L.C.; que sur ce point, la plainte était recevable et fondée pour autant que le dossier fût traité par l'Office national du Ducroire dans une langue autre que celle de la région où l'affaire était, de manière exclusive, localisée ou localisable, ou encore, trouvait son origine.

Etant donné qu'il ressort des renseignements de l'OND que la police d'assurance a été conclue avec Thermic Engineering, société ayant son siège social à Bruxelles, cette police peut être rédigée en français ou en néerlandais, au choix de l'entreprise.

La Commission permanente de Contrôle linguistique estime, dès lors, que la plainte est recevable mais non fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Premier Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le président,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the president.